

Toutefois en raison de la constitution d'une personne morale patrimoniallement indépendante, l'obtention d'un crédit destiné au financement de l'entreprise est toujours conditionnée à la délivrance de garanties au profit de la banque. En ce sens, plusieurs alternatives s'offrent aux dirigeants en quête du financement de l'entreprise.

Les financements extérieurs autres que bancaires

Ensuite dans l'optique du financement de l'entreprise, il est de bon aloi de recourir à des techniques comptables et commerciales parce qu'elles consistent essentiellement en une gestion optimale des ressources.

L'affacturage

A cet égard, l'affacturage est une excellente méthode pour le **financement** des pros même si elle reste globalement méconnue par les entrepreneurs. Il s'agit d'une technique par laquelle une entreprise transfère ses créances commerciales à un organisme spécialisé qui en assure le recouvrement pour son propre compte en supportant les pertes éventuelles liées à des débiteurs insolvables. L'affacturage permet donc le financement de l'entreprise puisqu'il génère davantage de fluidité en matière de trésorerie.

Le crédit bail

De même, le crédit-bail est une solution très efficace afin de participer au financement de l'entreprise en faveur notamment de son équipement. Le crédit-bail est une technique de crédit à moyen terme, par laquelle une entreprise dite de crédit-bail acquiert, sur la demande d'un client, la propriété de biens d'équipement mobiliers ou immobiliers à usage professionnel, en vue de les donner en location à ce client pour une durée déterminée et en contrepartie de redevances ou de loyers. Puis à l'issue de la période fixée, le locataire jouit d'une option :

- soit restituer le bien à la société financière, soit demander le renouvellement du contrat
- soit acquérir le bien pour un prix qui tient compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers.

Dès lors, le **crédit-bail** est un mode de financement de l'entreprise particulièrement intéressant parce qu'il est peu onéreux au regard des atouts qu'il comporte.

Le financement participatif ou crowdfunding

Encore méconnu en France, le financement participatif se développe pourtant rapidement et attire de plus en plus d'entrepreneurs. Il leur permet de financer leurs projets entrepreneuriaux auprès des particuliers par l'intermédiaire de dons / préventes, de capital ou encore de prêt. Il présente de nombreux avantages dont la réactivité, la communication autour du projet mais aussi l'absence de garanties. Par ailleurs le crowdfunding peut intervenir en tant que complément à un financement bancaire.

Les garanties adaptées aux professionnels

Les garanties de crédit professionnel sont de plusieurs ordres. En effet elles peuvent être attachées à un actif appartenant à la société mais aussi au patrimoine personnel du dirigeant et / ou des ses associés.

Caution solidaire

Tout d'abord au cours de la période constitutive mais également de toute la vie sociale, il est très fréquent qu'un cautionnement solidaire soit demandé auxdits dirigeants dans le cadre du financement de leur société. Le consentement d'un cautionnement personnel présentant un caractère solidaire est effectivement très apprécié par les établissements de crédit parce qu'ils peuvent ainsi poursuivre directement les dirigeants sans être contraints d'agir préalablement contre la société.

Néanmoins, il nous appartient de préciser que la réalisation d'un cautionnement commercial au profit du financement de l'entreprise ne crée plus systématiquement un cautionnement solidaire au regard des nouvelles dispositions de l'article L341-2 du Code de la Consommation. Il impose désormais l'insertion d'une clause spécifique.

De plus lorsque la banque accorde un financement à l'entreprise en recourant à un cautionnement solidaire, celui-ci doit être proportionnel aux capacités financières des cautions dirigeantes. Cependant à l'occasion du financement de l'entreprise, il arrive dans certaines hypothèses que les fondateurs ne disposent pas d'un patrimoine suffisamment dense pour établir un cautionnement solidaire.

Les organismes de caution

Dès lors, d'autres opportunités sont accessibles afin de rassurer les établissements de crédit pour décrocher un financement de l'entreprise. D'une part, des organismes peuvent intervenir à titre de caution et c'est notamment le cas de BPI France et de la SIAGI qui ont été respectivement créés par l'Etat et les Chambres de Métiers et d'Artisanat. Ils ont vocation à favoriser le financement des professionnels et des entreprises en apportant des garanties permettant aux banques d'octroyer des crédits pros en toute sécurité.

Le nantissement

D'autre part quand le financement de l'entreprise est destiné à permettre le développement d'une entité rencontrant d'ores et déjà un certain succès, le recours au nantissement est une option souvent pertinente. Défini par l'article 2355 du Code Civil, le nantissement est l'affectation, en garantie d'une obligation, d'un bien meuble incorporel ou d'un ensemble de biens meubles incorporels, présents ou futurs. Ainsi s'agissant de la garantie du financement de l'entreprise, il est envisageable de procéder à un nantissement de parts sociales ou de fonds de commerce.

Les modes de financement complexes

Enfin au-delà de l'ensemble de ces dispositifs destinés à obtenir le financement de l'entreprise, il existe d'autres mécanismes plus complexes qui s'adressent exclusivement à un public avisé. Parmi eux, il convient de citer le [Leveraged Buy-Out \(LBO\)](#), qui est une technique de financement permettant de procéder à l'acquisition d'une entreprise (société cible) par le biais de la contraction d'un emprunt par une autre entreprise (société mère). Cette méthode de financement de l'entreprise est très intéressante parce qu'elle entraîne notamment trois effets de levier sur les plans fiscal, financier et juridique.